

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE PORT-VENDRES

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville

## **I. Le cadre général du Budget**

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité et constitue, après le Débat d'Orientations Budgétaires, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile suivant le principe d'annualité budgétaire.

Le budget doit obligatoirement être équilibré dans les différentes sections, fonctionnement et investissement, et doit dégager les ressources suffisantes pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements (appelé autofinancement). Contrairement à l'État, la commune ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire son train de vie. L'emprunt est en effet une ressource affectée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été bâti sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté le 25 mars 2025 et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader pour autant la qualité des services rendus aux usagers ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et d'autres organismes publics ou privés pour les projets d'investissement.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux.

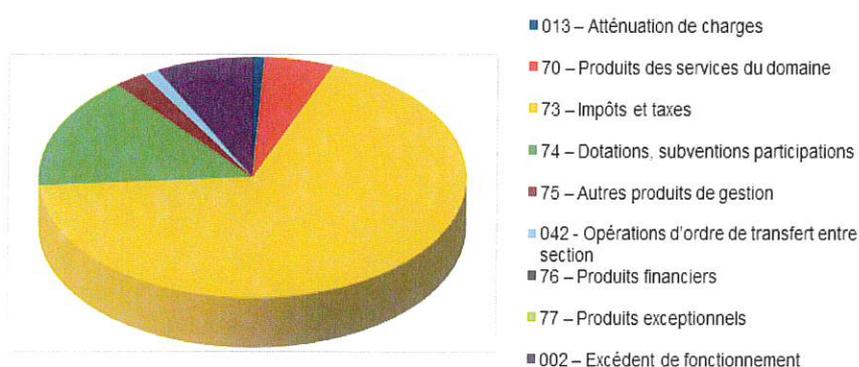
Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre à 7 018 802,76 €, soit un budget en légère diminution de plus de 3,5 % par rapport à celui de 2024. **Conformément aux orientations budgétaires, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale avec un maintien des taux en vigueur, comme pour l'exercice 2024.**

### b) Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'établit de la façon suivante :

RECETTES		
013 – Atténuation de charges	59 601,34	0,85 %
70 – Produits des services du domaine	365 299,21	5,20 %
73 – Impôts et taxes	4 763 021,00	67,86 %
74 – Dotations, subventions participations	1 057 921,00	15,07 %
75 – Autres produits de gestion	165 229,06	2,35 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 451,22	1,23 %
76 – Produits financiers	106,50	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00 %
002 – Excédent de fonctionnement	521 173,43	7,43 %
<b>Total</b>	<b>7 018 802,76</b>	<b>100,00 %</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



**Chapitre 013 :** Correspond notamment aux remboursements par les assurances statutaires des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi qu'au remboursement par l'État des contrats aidés, du conseiller numérique, de l'apprenti et de la formation du contrat service civique.

**Chapitre 70 :** Principales ressources constituées par les ventes de récoltes, les redevances d'occupation du domaine public, le stationnement (vignettes), les locations (autres

qu'immeuble), les concessions dans les cimetières ainsi que le remboursement de frais par d'autres collectivités.

Chapitre 73 : Le produit des impôts directs constitue, avec 4 462,27 K€, l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoute principalement :

- l'attribution de compensation de la Communauté de Communes : 88 K€
- les recettes de l'aire de camping-car et du marché hebdomadaire : 36 K€
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 100 K€

Chapitre 74 : Concerne essentiellement une prévision des dotations d'État (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) pour 927,3 K€. A cela s'ajoutent la dotation pour la biodiversité, la subvention pour le conseiller numérique (12,5 K€) et la participation de la MSA aux frais de fonctionnement pour la Maison France Services (10 K€).

Sont également intégrées la subvention du Département pour l'entretien de la plage de l'Usine (14,8 K€), la dotation recensement pour 9,3 K€ ainsi que la dotation pour les titres sécurisés (passeport, CNI) qui s'élève à 9 K€, la participation d'autres collectivités (2,9 K€), la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (10,1 K€) ainsi que la compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation (57,8 K€).

Chapitre 75 : Proviens des autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes est constitué par le produit des locations immobilières (appartements, CER, cabinets maison médicale).

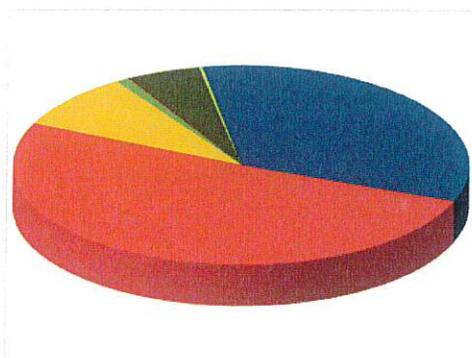
Chapitre 042 : Correspond aux opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie pour 80 K€.

Enfin, dans le montant total des recettes de fonctionnement est inclus l'excédent reporté de l'exercice 2024 de 521 173,43 €.

### **c) Les dépenses de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		
<b>011</b> – Charges à caractère général	2 160 410,31	30,78 %
<b>012</b> - Charges de personnel	3 582 125,00	51,04 %
<b>65</b> – Autres charges de gestion courante	625 645,96	8,91 %
<b>66</b> – Charges financières	66 896,33	0,95 %
<b>67</b> – Charges exceptionnelles	10 000,00	0,14 %
<b>68</b> – Dotations provisions semi-budgétaires	987,32	0,01 %
<b>042</b> - Opérations d'ordre de transfert entre section	356 795,84	5,08 %
<b>014</b> – Atténuation de produits	15 942,00	0,23 %
<b>023</b> – Virement à la section d'investissement	200 000,00	2,85 %
<b>Total</b>	<b>7 018 802,76</b>	<b>100,00 %</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- 011 – Charges à caractère général
- 012- Charges de personnel
- 65 – Autres charges de gestion courante
- 66 – Charges financières
- 67 – Charges exceptionnelles
- 68 – Dotations provisions semi-budgétaires
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 014 – Atténuation de produits
- 023 – Virement à la section d'investissement

Chapitre 011 : Regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments communaux, primes d'assurances, contrats de maintenance...

Chapitre 012 : Concerne toutes les dépenses liées au personnel, aux cotisations du CNFPT et du CDG66, aux assurances statutaires et représente, à lui seul, avec 3 582 K€, 51,04 % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité (opérations d'ordre incluses).

Chapitre 65 : Chapitre concernant les autres charges de gestion courante et regroupe entre autres :

- La dotation versée au SDIS (service incendie),
- Les autres contributions obligatoires,
- La subvention au CCAS,
- Les subventions de fonctionnement aux associations,
- Les indemnités de fonction des élus.

Chapitre 66 : Chapitre regroupant les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette.

Chapitre 014 : Concerne le reversement de la taxe de séjour forfaitaire de l'aire de camping-car à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Chapitre 042 : Correspond aux montants provisionnés des amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables, viennent alimenter les recettes de la section d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 200 K€. Cela contribue directement à un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Il s'agit d'une inscription permettant l'équilibre entre les deux sections mais sans aucun mouvement comptable.

#### **d) La Fiscalité**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune de Port-Vendres est donc de 45,31 % correspondant à l'addition du taux de la Commune, soit 25,21% et du taux du Département, soit 20,10 %.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter la fiscalité et de voter le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

- Taux Foncier Bâti : 45,31 %
- Taux Foncier Non Bâti : 60,49 %
- Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,12 %

Le produit ainsi attendu de la fiscalité s'élève à 4 462 275 € pour 2025.

#### **e) Les dotations de l'État**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations Globales de Fonctionnement	519 581,00	517 890,00	512 163,00	528 088,00	527 094,00	529 174,00	527 366,00	528 270,00
Dotations de Solidarité Rurale	177 370,00	183 247,00	202 156,00	219 831,00	233 475,00	250 180,00	263 933,00	278 990,00
Dotations Nationales de Péréquation	143 138,00	146 013,00	144 867,00	158 523,00	158 165,00	159 573,00	152 886,00	143 833,00
<b>TOTAL</b>	<b>840 089,00</b>	<b>847 150,00</b>	<b>859 186,00</b>	<b>906 442,00</b>	<b>918 734,00</b>	<b>938 927,00</b>	<b>944 184,00</b>	<b>950 893,00</b>

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Cela concerne des actions à caractère exceptionnel, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget investissement de la Commune regroupe ainsi :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux de requalification d'espaces publics, d'éclairage public etc.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), le FCTVA et les subventions d'investissement notifiées pour les projets d'investissement en cours de réalisation ou à réaliser.

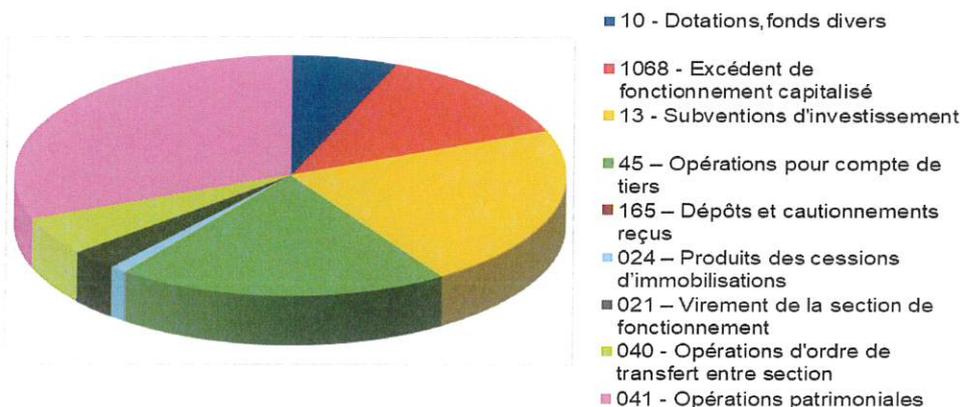
Pour 2025, la section d'investissement s'équilibre à 4.372,7 K€ contre 5.704,1 K€ en 2022.

## b) Les recettes d'investissement

Pour 2025, les recettes de la section d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES		
10 – Dotations, fonds divers	439 360,72	6,21 %
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000,00	12,72 %
13 – Subventions d'investissement	1 543 545,08	21,81 %
45 – Opérations pour compte de tiers	1 372 876,55	19,40 %
16 – Emprunts	0,00	0,00 %
165 – Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,01 %
024 – Produits des cessions d'immobilisations	69 523,40	0,98 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	2,83 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	356 795,84	5,04 %
041 – Opérations patrimoniales	2 195 000,00	31,01 %
<b>Total</b>	<b>7 077 601,59</b>	<b>100,00 %</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

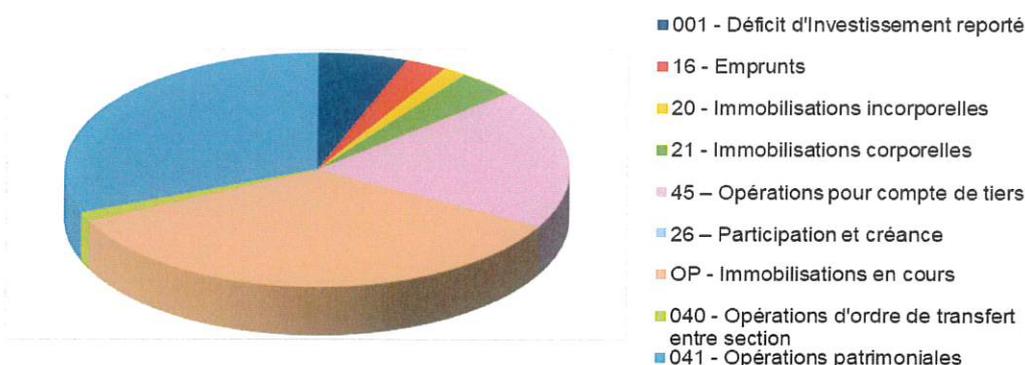


Pour information, les subventions inscrites au budget 2025 correspondent d'une part aux reports de 2024 à hauteur de 1 294 K€ et à l'inscription de 249,1 K€ complémentaires correspondant à de nouvelles notifications.

## c) Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
001 – Déficit d'investissement reporté	403 608,90	5,70 %
16 – Emprunts	186 594,76	2,64 %
20 – Immobilisations incorporelles	103 362,49	1,46 %
21 – Immobilisations corporelles	267 205,05	3,78 %
45 – Opérations pour compte de tiers	1 372 876,55	19,40 %
26 – Participation et créance	0,00	0,00 %
OP – Immobilisations en cours	2 462 502,62	34,79 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	86 451,22	1,22 %
041 – Opérations patrimoniales	2 195 000,00	31,01 %
<b>Total</b>	<b>7 077 601,59</b>	<b>100,00 %</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principaux projets arrêtés sur le budget 2025 sont les suivants :

### A - PROGRAMMES STRUCTURANTS

- ◆ **Marché pluriannuel de voirie** (2024 – 2028 marché à bon de commande 350.000 € HT par an) intégrant également les réseaux humides et secs,
  - réfection d'une partie de la rue Camille Pelletan et de la rue Jules Ferry, réfection des tunnels de Jetée et d'autres opérations en cours de constitution,
- ◆ **Programme de renouvellement de l'éclairage public** (50.000 €) :
  - Lotissement du Pont de l'Amour,
  - Lotissement à Cosprons
  - RD114 (Avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls) remplacement du dispositif existant par des LED),
  - Rue Louis Blanc
  - et d'autres opérations en cours de constitution,

#### ◆ **Requalification des quais, création d'une place véritable cœur de ville**

La première tranche de travaux a débuté en janvier 2024 pour s'achever en juin. Elle comprenait les espaces des quais de la République et Joly, du rond-point et d'une partie de la nouvelle place.

La deuxième tranche quant à elle a démarrée en octobre 2024 et se poursuit en 2025. Date prévisionnelle de fin de travaux est fixée à Octobre 2025, les travaux seront suspendus pendant la saison estivale.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **7.345 K€ HT comprenant 1.027 K€ de provision pour les aléas et les révisions de prix. L'enveloppe est respectée et les aléas et révision de prix n'ont été que faiblement consommés.**

Les notifications des subventions pour la première tranche de travaux ont été reçues. La Région doit attribuer une deuxième subvention pour la tranche 1 et notifiera la subvention PL21 deuxième tranche début 2026.

La notification de la subvention PITE deuxième tranche de l'Etat a été retardée au regard du vote tardif de la loi littoral. Elle fera l'objet d'une décision modificative pour son inscription budgétaire.

◆ **Ouverture des plages de la jetée à la baignade (100.000 € 2025 / 200.000 € 2026)**

La maîtrise d'œuvre a été engagée en 2024. Cette opération permettra de renaturer les lieux, de sécuriser les accès en piétonisant le secteur à partir du premier tunnel, de sécuriser la baignade par l'installation d'un balisage et la mise en place d'un poste de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, en construisant des sanitaires pérennes, en gérant les eaux pluviales et enfin en requalifiant les différents espaces. Le circuit de la navette urbaine sera modifié pour desservir les plages.

- ◆ Étude de programmation pour la réhabilitation de la caserne du fer à cheval et la muséographie (**estimée à 50 K€**)
- ◆ Sécurisation d'un talus rocheux avenue Demonte (**50 K€**)

## **B - AUTRES OPÉRATIONS**

### **Des services plus proches de la population :**

- Eclairage des marches et de la salle du Cinéma Vauban, remplacement du chauffage et de la climatisation, réfection de la cabine.

### **La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :**

- Poursuite des études de sécurisation de la Redoute Mailly (financée à hauteur de 40 % par la DRAC)
- Mise en peinture du mur de la caserne du fer à Cheval et des murs d'enceinte face au pavillon du Dôme (travaux en régie)
- Élaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable

### **Diverses opérations :**

- Investissement sur le cimetière de Port-Vendres avec notamment pour les reprises des concessions abandonnées (**15 K€**) et réhabilitation de la tombe Pams (**40 K€**)
- Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, (**22 K€**)

## IV. Données synthétiques du budget

### a) Principaux ratios

COMMUNE DE PORT- VENDRES

#### DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE – BP 2025

Population DGF : 5 558 habitants

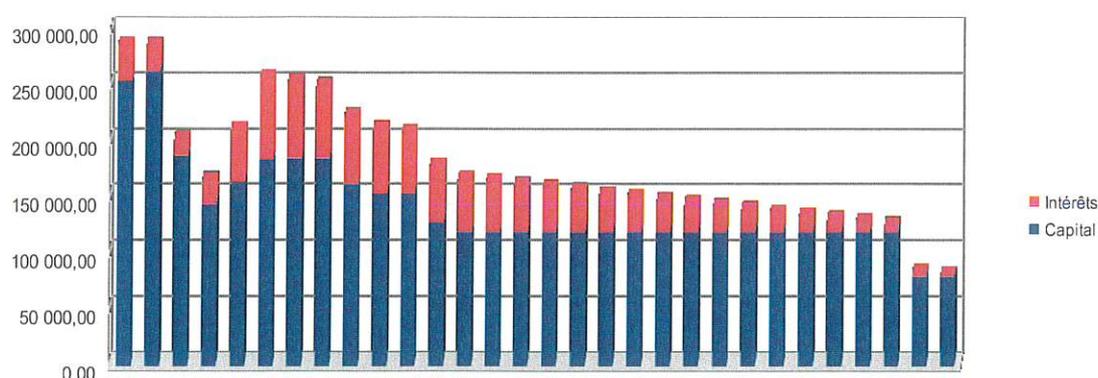
LIBELLE DES RATIOS	RATIOS – BUDGET PRIMITIF 2025	RATIOS 2023 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFI
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 6 382 007 : 5 558	1 148,25	1 055
II - Produits des impositions directes /population réelle 4 462 275 : 5 558	802,86	588
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 411 178 : 5 558	1 153,50	1 270
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 2 404 577 : 5 558	432,63	363
V - Encours de la dette/population 3 012 003 : 5 558	541,92	782
VI - DGF/population 944 184 : 5 558	169,88	157

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

### b) Etat de la dette

Le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 3.012 K€. L'encours de la dette rapporté à la population DGF, qui permet de mesurer le stock de l'endettement par habitant, est de **541,92 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre **782 €** pour la moyenne des communes de même strate démographique. La Commune a la capacité de se désendetter **en 4,04 ans**. Il est précisé que le seuil d'alerte est fixé à une capacité de désendetterment en 12 ans et le seuil critique est fixé à une capacité de désendetterment à 15 ans.

Annuités depuis 2019



## V. Budget Annexe du Parking Castellane

Depuis 2012, cette activité est entrée de plein droit dans le champ concurrentiel et est soumise au régime de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

Pour 2025, sa section d'exploitation s'équilibre à 82,83 K€ et celle d'investissement à 212,39 K€. Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	58 314,61	70 - Produits des services du domaine	58 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	300,00	75 - Autres produits de gestion	1,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	77 - Autres produits exceptionnels	0,00
68 - Dotations aux provisions	40,00	002 - Résultat d'exploitation reporté	24 832,73
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	400,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	23 679,12		
<b>Total</b>	<b>82 833,73</b>	<b>Total</b>	<b>82 833,73</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
21 - Immobilisations corporelles	211 393,82	040 - Opération ordre transfert entre sections	23 679,12
		001 - Résultat d'investissement reporté	188 714,70
<b>Total</b>	<b>212 393,82</b>	<b>Total</b>	<b>212 393,82</b>

Les charges d'exploitation sont en légère augmentation par rapport à celui de 2024, et intègrent notamment les charges de copropriétés qui prévoient cette année des travaux conservatoires.

L'activité de location est, comme les années précédentes soumise à l'impôt sur les sociétés, estimé à 400 € et à la cotisation foncière des entreprises (7 390 €).

Les recettes d'exploitation ne sont pour leur part composées essentiellement que du produit de la location des places fermées et ouvertes (58 K€) et du résultat d'exploitation reporté (24,83 K€).

En plus des cautions à restituer (1 K€), les dépenses d'investissement ne correspondent qu'à l'inscription de travaux pour parfaire la sécurité incendie. Les recettes sont constituées principalement des amortissements (23,68 K€) et du résultat 2024 reporté, pour 188,7 K€.

Port-Vendres, le 15 avril 2025



Le Maire,  
Grégory MARTY.